

# Norme relative à l'assistance alimentaire d'urgence

25 juin 2025

## Points clés

- Le Programme alimentaire mondial (PAM) est le principal partenaire du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) pour garantir la satisfaction des besoins alimentaires des réfugiés. Lorsque des populations de réfugiés comptent plus de 5 000 personnes, le HCR et le PAM coopèrent afin de répondre à leurs besoins alimentaires et nutritionnels. Le HCR répond aux besoins alimentaires et à d'autres besoins essentiels des populations comptant moins de 5 000 personnes.
- Lors de la conception d'une intervention d'assistance alimentaire, l'assistance en espèces doit systématiquement être considérée comme une option envisageable, conformément à la politique et aux principes du HCR sur les interventions en espèces et à son approche des besoins essentiels. Les programmes d'assistance en espèces doivent être élaborés en collaboration avec d'autres acteurs, conformément à la Déclaration des responsables du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), du HCR, du PAM et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) sur l'assistance en espèces et l'Addendum du HCR et du PAM sur l'assistance en espèces.
- Lorsque le HCR fournit une assistance alimentaire en nature, il convient d'utiliser l'outil de calcul NutVal pour déterminer la valeur nutritionnelle des rations.
- L'assistance alimentaire doit cibler les personnes qui en ont le plus besoin, à l'appui des stratégies du HCR en matière de protection, de recherche de solutions et d'autosuffisance en faveur des réfugiés.
- Lorsque le HCR et le PAM offrent une assistance de base et coopèrent en vue de cibler l'assistance, partager des données, assurer l'interopérabilité des systèmes ou convenir d'une programmation commune en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, ces programmes doivent être intégrés dans les plans d'action conjoints des équipes opérationnelles.
- Le manuel Sphère constitue une référence incontournable lors de l'élaboration de toute initiative d'assistance alimentaire.

# 1. Aperçu

La norme relative à l'assistance alimentaire d'urgence propose des informations sur les normes minimales afin de garantir que les besoins alimentaires essentiels sont satisfaits dans les situations d'urgence humanitaire et les situations d'urgence prolongées. Elle doit être appréhendée et mise en œuvre conjointement avec les normes relatives à d'autres besoins essentiels (voir [l'approche du HCR relative aux besoins essentiels](#)), aux normes sur l'utilisation des espèces et des coupons, et aux normes sur la nutrition.

Ces normes établissent des mesures et des indicateurs visant à garantir que les populations relevant de la responsabilité du HCR bénéficient de produits alimentaires de qualité et sont en sécurité. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le [manuel Sphère et les Normes minimales de l'intervention humanitaire \(2008\)](#).

## 2. Relevance for emergency operations

La norme relative à l'assistance alimentaire d'urgence fixe des normes minimales dont l'objectif est de garantir que les besoins alimentaires essentiels des personnes déplacées de force sont satisfaits pendant les situations d'urgence humanitaire et les situations d'urgence prolongées. L'accès aux denrées alimentaires peut être gravement perturbé dans les situations de déplacement. L'application de ces normes permet au personnel des opérations humanitaires de s'assurer que les populations touchées bénéficient d'une nutrition de qualité, une composante essentielle à leur survie et à leur bien-être. La norme met l'accent sur la coordination entre les différentes parties prenantes, y compris le HCR et d'autres prestataires répondant aux besoins fondamentaux de la population. En alignant l'assistance alimentaire sur d'autres services essentiels (tels que la santé, l'eau et l'assainissement), il est possible de mettre en œuvre une intervention complète. En outre, ces normes énoncent des mesures et des indicateurs spécifiques permettant de garantir que les produits alimentaires fournis satisfont à des normes de qualité élevées. Elles tiennent compte de facteurs tels que la teneur nutritionnelle, l'hygiène et la manipulation en toute sécurité. Les organisations qui respectent ces directives peuvent prévenir les maladies d'origine alimentaire et la malnutrition, et, partant, veiller à la santé et à la sécurité des populations touchées.

## 3. Main guidance

### Normes applicables aux situations d'urgence

La sécurité alimentaire existe lorsque toutes les personnes disposent d'un accès physique et économique à des aliments suffisants, sûrs et nutritifs qui répondent à leurs besoins et préférences alimentaires, et leur permettent de mener une vie saine et active. Lors d'une crise humanitaire, les interventions en matière de sécurité alimentaire doivent viser à répondre aux besoins à court terme des populations touchées et à leur éviter de devoir adopter des stratégies d'adaptation potentiellement néfastes. Au fil du temps, les interventions doivent protéger et rétablir les moyens de subsistance, stabiliser ou créer des possibilités d'emploi et contribuer à

restaurer la sécurité alimentaire à long terme. Elles ne doivent pas avoir d'effets négatifs sur les ressources naturelles ni sur l'environnement.

L'insécurité alimentaire des ménages est l'une des quatre causes sous-jacentes de la dénutrition, outre les mauvaises pratiques en matière de soins et d'alimentation, un foyer insalubre, des installations insuffisantes et pratiques inadéquates en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène, ainsi que des soins de santé inadaptés. Les interventions visant à traiter la malnutrition auront un effet limité si les besoins alimentaires de la population dans son ensemble ne sont pas satisfaits. Les personnes qui se rétablissent de la malnutrition sans parvenir à maintenir un apport alimentaire adéquat verront leur état se dégrader à nouveau.

Afin de choisir les options les plus efficaces et efficientes, les interventions d'urgence doivent déterminer et comprendre les besoins des réfugiés, les préférences des ménages, les solutions efficaces et économiques, les risques en matière de protection, la situation des communautés d'accueil, et les facteurs saisonniers. Il convient d'identifier clairement le type et la quantité d'assistance alimentaire (en nature ou en espèces) requise, les bénéficiaires, ainsi que les modalités de distribution optimales.

### **Évaluation de la sécurité alimentaire et de la situation nutritionnelle**

Les interventions doivent être fondées sur une évaluation objective de la situation en matière de nutrition et de sécurité alimentaire. L'[enquête nutritionnelle standardisée élargie](#) contient des modules sur la nutrition et la sécurité alimentaire assortis de questionnaires et de plans d'analyse standardisés. Dans la mesure du possible, il convient de les adapter aux spécificités du contexte, de solliciter l'accord des partenaires puis de les utiliser pour évaluer la situation.

De nombreuses évaluations de la sécurité alimentaire sont réalisées par le PAM en collaboration avec le HCR. Il convient d'entreprendre des missions d'évaluation conjointes dès lors qu'une urgence survient, et tous les deux ans dans le cadre d'une opération prolongée. Les équipes opérationnelles doivent s'appuyer sur les analyses des missions d'évaluation conjointes pour élaborer les plans d'action conjoints.

Le cadre conjoint d'analyse est un ensemble **d'outils visant à aider les équipes opérationnelles de pays du HCR et du PAM** à parvenir à une **compréhension commune** de la capacité des réfugiés, des demandeurs d'asile et des autres personnes déplacées de force **à satisfaire leurs besoins essentiels**. Le cadre conjoint d'analyse **guide les évaluations et les analyses conjointes** pour éclairer les interventions programmatiques (à savoir les distributions de produits alimentaires ou non alimentaires ou les interventions en espèce à finalités multiples) afin de répondre aux besoins essentiels. Il comprend également un module complémentaire spécifique visant à guider les programmes conjoints d'appui aux moyens de subsistance et à l'autosuffisance. L'utilisation du cadre conjoint d'analyse doit faire l'objet d'une **collaboration** entre le HCR et le PAM dans des contextes où les deux organisations participent ensemble à la fourniture d'une assistance axée sur les besoins essentiels aux réfugiés et à d'autres personnes déplacées de force, ou lorsque le HCR et le PAM souhaitent concevoir des interventions conjointes d'appui aux moyens de subsistance afin de soutenir l'inclusion économique et qu'elles ont besoin d'un cadre commun d'indicateurs.

## Intervention en matière de sécurité alimentaire : assistance alimentaire

Différentes interventions peuvent favoriser la sécurité alimentaire des ménages. Parmi elles figurent l'assistance en espèces et l'assistance alimentaire en nature. Lorsque les réfugiés ont accès à des produits et à des marchés, l'assistance en espèce constitue souvent la forme d'aide la plus adaptée, que le HCR doit promouvoir dans le cadre de l'intervention initiale d'urgence si cela est adapté, conformément à la [politique du HCR relative aux interventions en espèces](#). Des subventions en espèces adaptées peuvent permettre aux personnes de satisfaire leurs besoins essentiels, notamment l'alimentation. Il convient d'utiliser [la boîte à outils d'analyse de la faisabilité et de l'intervention en espèces](#) pour déterminer le moment auquel les subventions en espèces sont adaptées et la façon dont elles doivent être accordées. Le HCR s'est engagé à collaborer avec le PAM, l'UNICEF, l'OCHA et d'autres partenaires afin de cibler et de suivre les subventions en espèces, d'élaborer des mécanismes de transfert et d'approuver des services financiers. Veuillez consulter la [Déclaration des responsables de l'OCHA, du HCR, du PAM et de l'UNICEF sur l'assistance en espèces \(2018\)](#) ainsi que l'[Addendum du HCR et du PAM sur l'assistance en espèces \(2017\)](#), qui définit les engagements du HCR en matière de collaboration sur l'assistance en espèces.

Les réponses apportées en matière de sécurité alimentaire (y compris l'aide en nature et en espèces) doivent être conçues, dès le départ, de façon à soutenir les marchés locaux et à être mises en œuvre par leur biais. Les décisions portant sur l'achat aux niveaux local, national et régional doivent reposer sur une solide compréhension des marchés locaux et des prestataires de services financiers. De plus amples informations sont disponibles dans les documents [« Cash feasibility and response analysis toolkit » \(Boîte à outils d'analyse des interventions en espèces et de leur faisabilité\) du HCR \(2017\)](#) et [« Multi-sector Market Assessment: Companion Guide and Toolkit » \(Évaluation de marché multisectorielle – Guide complémentaire et boîte à outils\) \(2017\)](#), la Déclaration des responsables de l'OCHA, du HCR, du PAM et de l'UNICEF sur l'assistance en espèces (2018) ainsi que l'[Addendum du HCR et du PAM sur l'assistance en espèces \(2017\)](#), qui définit les engagements du HCR en matière de collaboration sur l'assistance en espèces.

Intervention en matière de sécurité alimentaire : actions clés (Manuel Sphère, 2018)

- À partir des données de l'évaluation de la sécurité alimentaire, concevoir une intervention visant à répondre aux besoins immédiats, et envisager les mesures à prendre pour soutenir, protéger, promouvoir et rétablir la sécurité alimentaire.
- Envisager des options à la fois en nature et en espèces pour le panier alimentaire.
- Mettre au point le plus tôt possible des stratégies de transition et de sortie pour tous les programmes de sécurité alimentaire.
- Intégrer les programmes de sécurité alimentaire aux interventions des autres secteurs.
- Faire en sorte que les bénéficiaires aient accès aux connaissances, aux compétences et aux services dont ils ont besoin pour soutenir leurs moyens de subsistance et faire face à la situation.
- Protéger, préserver et restaurer l'environnement naturel de toute dégradation supplémentaire.
- Tenir compte de l'effet du combustible pour la cuisson des aliments sur l'environnement.
- Promouvoir des stratégies d'appui aux moyens de subsistance qui ne contribuent pas à la déforestation ou à l'érosion des sols.

- Surveiller le niveau d'acceptabilité des interventions humanitaires en matière de sécurité alimentaire et leur accessibilité pour différents groupes et individus.
- Faire en sorte que les bénéficiaires de l'assistance alimentaire soient consultés sur la conception de l'intervention, et traités avec respect et dignité.
- Créer un mécanisme permettant de recueillir des retours d'informations.

## **Collaboration entre le HCR et le PAM**

Le PAM est un partenaire de longue date du HCR et des populations relevant de sa compétence. Le [Mémorandum d'accord de 2011](#) conclu entre le HCR et le PAM guide la coopération entre les deux organisations. Afin d'évaluer les besoins et d'élaborer un plan d'action conjoint à l'échelle nationale, les deux organisations mènent des missions d'évaluation conjointes dès le début d'une situation d'urgence, puis tous les deux ans. Pour de plus amples informations sur la réalisation d'une mission d'évaluation conjointe, veuillez consulter le document [« Joint Assessment Missions: A Practical Guide to Planning and Implementation » \(Missions d'évaluation conjointes : guide pratique de planification et de mise en œuvre\)](#). Plus récemment, le HCR et le PAM ont conjointement élaboré le cadre d'évaluation conjoint pour guider le ciblage, la hiérarchisation des priorités, l'évaluation et l'analyse.

Conformément au [Mémorandum d'accord de 2011](#), si les populations relevant de la compétence du HCR comptent plus de 5 000 personnes, le PAM est tenu de garantir la satisfaction de leurs besoins alimentaires. Le HCR répond aux besoins essentiels, y compris les besoins alimentaires, des populations de plus petite taille.

La collaboration entre le HCR et le PAM s'est élargie au fil du temps, au gré de l'évolution des deux organisations et des contextes d'intervention. Nous avons renouvelé notre engagement à coopérer sur l'assistance en espèces, le partage de données et le ciblage de l'aide en faveur des personnes qui en ont le plus besoin. Le HCR a accepté de former un partenariat avec le PAM pour la conception des interventions d'assistance alimentaire et d'assistance en espèces, en vue d'aider les réfugiés à devenir autonomes en matière de sécurité alimentaire et de nutrition. Un plan d'action conjoint guide chaque opération. Les documents suivants fournissent des informations sur des domaines de collaboration spécifiques devant figurer dans les plans d'action conjoints :

- [Addendum du HCR et du PAM sur l'assistance en espèces \(2017\)](#) ;
- [« Principles for Targeting Assistance to Meet Basic Food and Other Needs » \(Principes relatifs au ciblage de l'aide afin de satisfaire les besoins alimentaires essentiels et d'autres besoins\) \(2018\)](#) ;
- [Addendum sur le partage de données \(2018\)](#) ;
- [Data Sharing Agreement \(Accord sur le partage de données\) \(2020\)](#) ;
- [Stratégie conjointe HCR-PAM : améliorer l'autosuffisance en matière de sécurité alimentaire et de nutrition dans les situations de réfugiés prolongées \(2016\)](#).

Le UNHCR-WFP Joint Programme Excellence and Targeting Hub (Plateforme commune du HCR et du PAM pour l'excellence des programmes et le ciblage, [plateforme commune](#))

Établie en avril 2020, la plateforme commune se compose d'une équipe interagences d'experts

techniques itinérants engagés par le HCR et le PAM. La plateforme commune est un service axé sur la demande, qui tire parti de l'expertise, des connaissances et des réseaux de chaque organisation. La plateforme commune répond aux demandes des équipes opérationnelles de pays du HCR et du PAM et de leurs bureaux régionaux, offrant un appui stratégique et technique soutenu par des données et des éléments de preuve tout au long de la planification et de la programmation. Cet appui comprend l'évaluation, la prise de décisions fondées sur des données probantes, la hiérarchisation des priorités, des mesures visant à améliorer la responsabilité envers les populations touchées et l'élaboration de solutions durables pour renforcer l'autosuffisance et l'inclusion dans les investissements et les plans de développement nationaux.

Considérations clés pour le ciblage, la distribution et la fourniture de produits alimentaires (tirées du Manuel Sphère, 2018)

- Conformément aux principes conjoints du HCR et du PAM sur le ciblage de l'assistance, l'assistance alimentaire et d'autres formes d'assistance de base doivent cibler les personnes qui en ont le plus besoin, selon une analyse conjointe.
- Le ciblage doit être communiqué clairement. Il doit avoir reçu l'aval des populations de bénéficiaires et de non-bénéficiaires afin d'éviter de générer des tensions et de porter préjudice à quiconque.
- Concevoir des méthodes de distribution de denrées alimentaires ou des mécanismes de transfert en espèces ou de coupons qui soient efficaces, équitables, sûrs, sécurisés, accessibles et efficaces.
- Consulter les femmes et les hommes, y compris les adolescents et les jeunes, lors de la conception de systèmes de fourniture de denrées alimentaires. Encourager la participation des groupes potentiellement vulnérables ou marginalisés.
- Veiller à ce que les points de distribution et de livraison soient situés dans des lieux faciles d'accès, sûrs et pratiques pour les bénéficiaires.
- Réduire au minimum les risques que peuvent rencontrer les personnes qui se rendent aux points de distribution. Effectuer une surveillance régulière des points de contrôle ou de toute évolution de la situation en matière de sécurité.
- Informer à l'avance les bénéficiaires sur les détails du plan et du calendrier de distribution, sur la qualité et la quantité des rations alimentaires ou sur le montant de la subvention en espèces ou des coupons, et sur les besoins que la distribution permet de satisfaire.

Principes du HCR sur les dons alimentaires

- Tous les produits nutritionnels doivent être approuvés à l'échelle mondiale par l'OMS et l'UNICEF comme étant « sûrs pour le traitement ou la prévention d'une maladie ».
- En général, les dons minimaux pour les personnes relevant de la compétence du HCR doivent être suffisants pour fournir l'article à tous les foyers ; ou, s'ils sont destinés à être utilisés par une partie de la population, ils doivent être suffisants pour garantir une réserve de trois mois.
- L'acceptation ou l'utilisation de tout produit nutritionnel ou alimentaire spécial doit prendre en considération son interaction possible avec d'autres produits utilisés, afin d'éviter tout effet toxique.
- Le HCR n'acceptera aucun des articles suivants :

- o Produits contenant du lait ou produits laitiers non accompagnés de la preuve de leur approbation à l'échelle mondiale par l'OMS ;
- o Produits non compatibles avec les normes culturelles ou religieuses locales ;
- o Produits dont la date de péremption est inférieure à un an à compter de la date d'expédition ;
- o produits ne disposant pas d'une étiquette indiquant clairement leur composition ni d'un certificat garantissant qu'ils peuvent être consommés sans danger ;
- o produits destinés aux nourrissons ou aux jeunes enfants, comprenant, sans toutefois s'y limiter, des substituts de lait maternel ou des laits en poudre ;
- o sel, huile ou farine non fortifiés.

- Tous les dons alimentaires doivent être assortis d'une contribution en espèces destinée à couvrir les coûts de transport terrestre, de stockage et de distribution de la marchandise faisant l'objet du don.
- Le HCR distribue uniquement des produits alimentaires conformes aux normes de sécurité alimentaire, tant des pays donateurs que des pays bénéficiaires. Les produits alimentaires doivent être considérés comme propres à la consommation humaine.
- Les dons doivent respecter les directives de la Commission du Codex Alimentarius.

### **Intégration de solutions à long terme dans les interventions d'urgence**

L'assistance alimentaire d'urgence doit s'inscrire dans une approche plus vaste conformément au [lien entre l'action humanitaire, le développement et la paix](#) et les [directives d'aide d'urgence en matière de moyens de subsistance et d'inclusion économique](#) au début du déplacement afin de garantir des solutions durables.

### **Global Network Against Food Crises (Réseau mondial contre les crises alimentaires, GNAFC)**

Des données détaillées sur les évaluations et les distributions doivent être tenues à jour pour contribuer aux plateformes telles que le [GNAFC](#) afin de fournir un document de référence essentiel aux analystes de la sécurité alimentaire et de la nutrition, aux responsables des politiques, aux décideurs et aux défenseurs.

### **Assistance alimentaire en nature**

Une assistance alimentaire est nécessaire lorsque la qualité et la quantité de nourriture disponible, ou l'accès à la nourriture sont insuffisants pour éviter la morbidité, la mortalité ou la malnutrition. L'assistance alimentaire en nature doit être conçue pour répondre aux besoins alimentaires et nutritionnels immédiats de la population relevant de la compétence du HCR, tout en préservant et en protégeant les biens et en améliorant la résilience face aux menaces futures.

Il existe toute une série d'outils pouvant être utilisés dans les programmes d'assistance alimentaire, notamment :

- Des distributions générales de denrées alimentaires (fourniture d'une assistance alimentaire en nature et d'une assistance en espèces pour l'achat de nourriture) ;
- Des programmes généraux d'alimentation complémentaire ;
- Des programmes ciblés d'alimentation complémentaire ;

- La fourniture de services et d'apports pertinents, notamment le transfert de compétences ou de connaissances ;
- Envisager l'utilisation de méthodes de ciblage et de hiérarchisation des priorités à l'aide des outils d'évaluations établis selon les exigences de la situation.

Les personnes ayant des besoins nutritionnels spécifiques peuvent avoir besoin d'une alimentation complémentaire en plus des rations générales. Parmi les personnes susceptibles d'avoir besoin d'une alimentation complémentaire figurent les enfants de 6 à 59 mois, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes vivant avec le VIH, ainsi que les femmes enceintes ou allaitantes. Les programmes d'alimentation complémentaire doivent se conformer aux [orientations opérationnelles du HCR sur l'utilisation de produits nutritionnels spécialisés afin de réduire les carences en micronutriments et la malnutrition chez les populations de réfugiés](#), à la Stratégie globale pour la santé publique du HCR et aux standards Sphère pour la gestion de la malnutrition aiguë, les maladies liées aux carences en micronutriments et l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants. Une alimentation sur site ne doit être organisée que si les personnes n'ont pas la possibilité de cuisiner par elles-mêmes. Cela peut être nécessaire immédiatement après une crise, pendant des déplacements de population ou quand les conditions de sécurité risqueraient de mettre en danger les personnes qui reçoivent des rations à emporter.

### **Besoins nutritionnels pour une assistance alimentaire générale**

Les personnes doivent avoir un accès adapté à tout un éventail de produits alimentaires, y compris des matières grasses, des protéines, des glucides, des vitamines et des minéraux, qui, associés, satisfont leurs besoins nutritionnels. Les besoins nutritionnels minimaux pour une personne sont de 2 100 calories, dont environ 50 à 60 % de glucides et 15 à 20 % de matières grasses, tout en répondant aux besoins en micronutriments. Dans les zones présentant une hausse de la prévalence du surpoids et de l'obésité, les paniers alimentaires du PAM doivent limiter la quantité de sel (3 grammes par jour), de sucre (20 à 30 grammes) et d'huile fournie. Ces considérations s'étendent aux autres produits alimentaires qui peuvent avoir une teneur élevée en sel, en sucre ou en huile, tels que les arachides et les fruits, lesquels sont bons pour la santé lorsqu'ils sont consommés avec modération. De plus amples informations sur des programmes nutritionnels spécifiques sont disponibles dans les [directives sur l'élaboration de programmes nutritionnels dans les situations d'urgence](#).

## **Annexes**

[WFP-UNHCR, Global Memorandum of Understanding, January 2011](#)

[UNHCR-WFP, Joint Assessment Mission \(JAM\) Guidance](#)

[UNHCR, Policy related to the acceptance, distribution and use of milk products in refugee settings](#)

## 4. Liens

[HCR, « Standardized Expanded Nutrition Survey » \(Enquête nutritionnelle élargie... Le manuel Sphère : La Charte humanitaire et les standards minimums de l'interve... Statement from the Principals of OCHA, UNHCR, WFP and UNICEF on cash assistance... Principles for Targeting Assistance to Meet Basic Food and Other Needs \(Princip... HCR et PAM, « Cash Addendum » \(Addendum sur l'assistance en espèces\) Addendum sur le partage de données. 2018 Data Sharing Agreement \(Accord sur le partage de données\) \(2020\) HCR et PAM, Stratégie conjointe. Améliorer l'autosuffisance en matière de sécur... HCR, Operational guidance on the use of special nutritional products to reduce ... « Commission du Codex Alimentarius » HCR, Stratégie globale pour la santé publique, 2014-2018 NutVal HCR, « Basic Needs Approach » \(Approche relative aux besoins fondamentaux\) Lien entre action humanitaire, développement et paix \(en anglais\) Plateforme commune \(en anglais\) Aide d'urgence relative aux moyens de subsistance et à l'inclusion économique « Élaborer des programmes de nutrition en situations d'urgence »](#)

## 5. Main contacts

Contactez la Section de la santé publique de la Division de l'appui et de la gestion des programmes au HCR, à l'adresse suivante : [hqphn@unhcr.org](mailto:hqphn@unhcr.org)